

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY

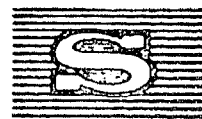
Distr.
GENERALE

S/13158
9 mars 1979

COLLECTIF

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS



LETTRE DATEE DU 8 MARS 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
PRESIDENT PAR INTERIM DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE

J'ai l'honneur de vous transmettre la déclaration ci-jointe condamnant l'acte d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola et le peuple namibien, en vous demandant de bien vouloir la distribuer comme document du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Conseil
des Nations Unies pour la
Namibie,

(Signé) Miljan KOMATINA

Annexe

Déclaration publiée le 8 mars 1979 par le Président par intérim
du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, condamnant l'acte
d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola et le
peuple namibien

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a appris avec une grave inquiétude et la plus vive indignation que, le 5 mars 1979, des troupes du régime raciste d'Afrique du Sud, opérant à partir des bases militaires illégales qu'il maintient en Namibie, ont envahi la République populaire d'Angola et attaqué des camps de réfugiés namubiens. Des avions militaires et des unités d'infanterie ont pris part à cette attaque.

Cette agression commise contre l'Angola et le peuple namibien avec l'aide d'armes modernes de destruction massive représente la dernière en date des attaques préméditées de grande envergure lancées par l'Afrique du Sud contre des Etats indépendants d'Afrique australe; elle aggrave la situation en Namibie et constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil appelle l'attention de la communauté internationale sur le fait que cette agression montre une fois de plus que l'Afrique du Sud a l'intention de pénétrer sa mainmise sur la Namibie. L'invasion de l'Angola et l'attaque de camps de réfugiés namubiens indiquent clairement que l'objectif de l'Afrique du Sud est de détruire la SWAPO en tant que mouvement de libération sous la direction duquel le peuple namibien poursuit ses efforts pour parvenir à une autodétermination et à une indépendance véritables au sein d'une Namibie unifiée.

Le Conseil pour la Namibie fait en outre observer à la communauté internationale que l'Afrique du Sud s'efforce sans relâche d'installer en Namibie, par des manoeuvres, un régime fantoche composé d'éléments tribaux et de partisans racistes de l'apartheid qu'elle a déjà réunis à la suite des arrangements électoraux de décembre 1978. Ces arrangements ont conduit à la nomination d'une prétendue Assemblée constituante, déclarée nulle et non avenue par la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité.

Le Conseil condamne énergiquement l'acte d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola et le peuple namibien. Il prie instamment tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'intensifier leurs efforts en vue de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et aux actes d'agression de celle-ci contre des Etats indépendants voisins. Il demande au Conseil de sécurité, conformément à ses résolutions 182 A et B (1963), d'envisager des mesures appropriées, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil réaffirme son appui sans réserve au peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, dans sa lutte pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale dans une Namibie unifiée.

Le Conseil exprime également sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple angolais pour l'appui inébranlable qu'ils apportent à la lutte de libération du peuple namibien et la résistance qu'ils opposent à l'agression sud-africaine.
